

Ce communiqué ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

PATRIMOINE ET COMMERCE

Société anonyme au capital de €4.310.848,65
Siège social : 7-9, rue Nationale - 92100 Boulogne-Billancourt
395 062 540 RCS Nanterre

Patrimoine et Commerce décide sa transformation en société en commandite par actions et lance une augmentation de capital de 2.102.853 euros

avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Transformation en société en commandite par actions
- Augmentation de capital d'une parité de 20 actions nouvelles pour 41 actions anciennes

Communiqué de presse (Paris, 15 juin 2009)

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Patrimoine et Commerce du 15 juin 2009 a décidé la transformation de la société en société en commandite par actions, sous condition suspensive de la reconstitution de ses capitaux propres.

Cette décision de transformation en société en commandite par actions est conforme aux annonces effectuées par Duval Participations dans le cadre de la garantie de cours qui s'est déroulée du 6 au 19 février 2009 et a fait l'objet d'une dérogation par l'AMF à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire.

La reconstitution des capitaux propres prendra la forme d'une augmentation de capital (sur la base de la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 15 juin 2009 et dont les modalités sont décrites ci-dessous) suivie d'une réduction de capital permettant de porter le montant des capitaux propres de la Société à un niveau au moins égal au montant du capital social. Cette réduction de capital a été décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2009 sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant minimal de 2,1 millions d'euros.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le conseil d'administration de Patrimoine et Commerce (la « **Société** ») s'est réuni et a décidé une augmentation de capital d'un montant de 2.102.853 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Modalité et calendrier de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital, réalisée par maintien du droit préférentiel de souscription (désigné ci-après « **DPS** »), entraînera la création de 689.460 actions nouvelles :

- Les actionnaires actuels de Patrimoine et Commerce se verront attribuer un DPS par action détenue à l'issue de la journée comptable du 16 juin 2009,

Ce communiqué ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

- 41 droits préférentiels de souscription permettront aux actionnaires de souscrire à titre irréductible à 20 actions nouvelles au prix de 3,05 euros par action. Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 12 juin 2009, de 0,57 euros, la valeur théorique du DPS est nulle.

Le prix de souscription de 3,05 euros correspond à la valeur nominale de l'action Patrimoine et Commerce, une société ne pouvant pas émettre d'action en dessous de sa valeur nominale.

- La souscription à titre réductible est possible pour le nombre d'actions nouvelles que les actionnaires actuels désireraient, dans la limite des titres disponibles, en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 17 juin au 29 juin 2009 inclus.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 9 juillet 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000062689.

Intentions de souscription des principaux actionnaires

La société Duval Participations, détenant 942 583 actions représentant 66,69% du capital de la Société, a indiqué à la Société s'engager à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de l'intégralité de sa participation et de passer un ordre de souscription à titre réductible pour le solde. L'augmentation de capital sera par conséquent nécessairement intégralement souscrite.

Le paiement du prix correspondant à cette souscription se fera en partie en numéraire et en partie par compensation de créances.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'autre souscripteur à l'augmentation de capital envisagée, Duval Participations libèrera donc un montant total maximal de 2.102.853 euros, réparti comme suit:

- prioritairement par compensation de créances avec l'avance en compte courant concédée à la Société d'un montant de 1 809 909 euros au 30 avril 2009, soit à hauteur de 1.402.329 euros à titre irréductible et à hauteur de 407.580 euros à titre réductible ;
- en numéraire pour le solde.

Il est précisé que le montant libéré par compensation de créances sera susceptible d'augmentation en fonction de l'évolution du compte courant postérieurement au 30 avril 2009.

Agent centralisateur

Société Générale- Service aux Emetteurs – 32 rue du Champs de tir - BP 81236 – 44312 Nantes.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

15 juin 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 juin 2009	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
16 juin 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'opération
17 juin 2009	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des

Ce communiqué ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

	négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
29 juin 2009	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
7 juillet 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions.
9 juillet 2009	Émission et cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Paris. Règlement-livraison.

INFORMATION DU PUBLIC

Un prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa N° 09-188 en date du 15 juin 2009 est disponible sans frais au siège social de la société et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le prospectus est composé du document de référence de la société Patrimoine et Commerce, enregistré par l'AMF le 15 juin 2009 sous le n° R.09-056, et d'une note d'opération incluant le résumé du prospectus.

L'attention des investisseurs est attirée sur la rubrique facteurs de risque du document de référence et de la note d'opération.

AVERTISSEMENT

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires ou possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou de souscription, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières dans un quelconque pays. En France, les valeurs mobilières ne peuvent être ni offertes ni cédées en l'absence d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers. La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Patrimoine et Commerce n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telles que modifiées, ou à qui ce document peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après

Ce communiqué ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne que les personnes concernées ne peuvent agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.